

DEVOIR DE FISCALITE DES SOCIETES: Durée 2 heures

I. Répondre par Vrai (V) ou Faux (F) (20 mn)

- Impôt = Ensemble de lois autorisant le prélèvement des impôts
- Un impôt non payé n'est pas une dette envers l'Etat
- L'existence d'un abus de droit du redevable ne permet pas une intervention de l'Etat dans sa gestion
- La TVA est un impôt sur la dépense
- Le redevable en matière de YVA est le consommateur final
- Liquider un impôt ou une taxe c'est le réduire au profit du redevable
- Un crédit de TVA n'exige pas sa déclaration au fisc

II. Explications brèves de notions et expressions (30 mn)

- « La fiscalité est une matière universelle et locale »
- « Aux yeux de l'Etat, la fiscalité des entreprises est plus importante que celle des personnes physiques »

III. EXERCICE : DECLARATION DE LA TVA (1 heure et 10 mn)

La société << SONI >> est une SARL installée à Abidjan Adjamé. Elle a pour activité la commercialisation des produits et articles divers.

- Numéro de compte contribuable : 99 120 01 w ;
- Adresse : 01 BP 564 Abidjan 01 ; téléphone : 20 33 52 33
- La SA SONI est un grossiste assujettie au RNI

Pour le mois de juin 2019 elle réalise les opérations suivantes :

01/08 facture n°5 de BAROUIN

- Matériel informatique : 1 700 000 HT
- -bibliothèque : 1 800 000 HT

05/08 : vente de petits matériels taxables:

- Facture n°51 à Diané et frères à Abidjan : 4 250 000 HT
- Facture n°52 SARL Toubab à Lomé: 5 200 000 HT

06/08 : vente de tissus imprimés facturen°53 à ANADER en Côte d'Ivoire: 2 360 000 HT

08/08 : Réception facture n°54 de la société SIPA de petits matériels ménagers : 4 840 000 HT réglés en espèces

11/08 : Vente de produits taxable à la délégation de l'Union Européenne facture n°55 : 9 700 000 HT

13/08 : Facture n°000451 de Côte d'Ivoire Télécom d'un montant de 778 000 HT à crédit

15/08 : Vente de ciment hydraulique à la société SIMA à Abidjan facture n°56 : 6 200 000HT

18/08 : facture CIE n° 1002 : 1.298.000 dont 236.000 F pour la villa personnelle du directeur

20/08 : vente à MORY et Cie à Yamoussoukro:

- Emballages industriels: 2.000.000 F.
- Lots de fournitures agricoles: 310.000 F

30/08 : vente à des particuliers de pagnes facture n°58 : 4.160.000 F

30/08 : livraison à soi-même de services (déclaration N°2) : 1 416 000 F

31/08 : livraison à soi-même de petits outillages : 800 000 HT

Questions :

- Déterminer les TVA collectée et déductible du mois d'août de l'année N et indiquer sa déclaration et son règlement